ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élargissement

Question écrite n° 2942

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les aspirations de la République de Macédoine à entrer dans l'Union européenne. L'entrée de la Macédoine dans l'Union européenne garantirait effectivement cette république des menaces qui pèsent sur elle. Elle lui permettrait de se développer dans la sécurité et dans la paix. Aussi, lui demande-t-il quelle est la position du Gouvernement français sur cette question et si la France entend soutenir la demande d'adhésion de la République de la Macédoine à l'Union européenne.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la France est particulièrement soucieuse de favoriser la sécurité et la paix dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Le développement des relations entre l'Union européenne et ce pays constitue l'un des éléments de nature à concourir à cet objectif. A ce stade, les relations entre l'ancienne République yougoslave de Macédoine et l'Union européenne sont régies par un accord de coopération qui a été signé en marge du Conseil affaires générales des 29 et 30 avril 1997. Il importe maintenant de tirer toutes les potentialités des dispositions de cet accord, qui vise à un renforcement des échanges commerciaux et pose le cadre de la coopération financière avec ce pays. L'Union européenne accorde, dès à présent, un soutien financier très important au processus de transition en cours. Une aide macrofinancière de 40 millions d'écus a été décidée en 1997, qui s'ajoute à une assistance de 85 millions d'écus entre 1992 et 1995 et aux 25 millions d'écus au titre de Phare en 1996. Cet effort dans le cadre de Phare devrait être poursuivi en 1997. Comme le sait sans doute l'honorable parlementaire, l'accord de coopération comporte une clause évolutive (« l'accord de coopération constitue une première étape dans l'organisation des rapports contractuels entre la Communauté et l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Les parties examineront, en temps voulu et lorsque les conditions en seront réunies, la possibilité de renforcer leurs relations contractuelles en tenant compte de l'aspiration de l'ancienne République yougoslave de Macédoine à développer des relations approfondies en vue d'une association avec l'Union »). Il intègre « l'approche régionale » définie par le Conseil (le préambule marque notamment que les parties sont « déterminées à contribuer au renforcement de la stabilité régionale et à l'établissement de relations ouvertes, dans un esprit de coopération, entre les pays d'Europe du Sud-Est, en tenant compte de la situation particulière de l'ancienne République de Macédoine »). C'est dans ce cadre qu'il convient d'apprécier la demande de Skopje de renforcement de ses relations avec l'Union. Le gouvernement français a déjà eu l'occasion de confirmer aux autorités de Skopje la vocation européenne de leur pays. Il est tout à fait nécessaire que ce renforcement des relations entre l'Union européenne et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, que nous appelons de nos voeux, s'inscrive dans le cadre d'une démarche progressive. Ce processus graduel accompagnera la mise en place par ce pays des fondements politiques, économiques et sociaux d'un rapprochement harmonieux.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bret

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE2942

Circonscription : Rhône (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2942
Rubrique : Union européenne
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2912
Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3689